



**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610  
[www.notredamedelapaix.qc.ca](http://www.notredamedelapaix.qc.ca)

**COPIE CONFORME**

**Mesdames les conseillères étaient présentes**

Myriam Cabana  
Monique Côté  
Carol-Sue Ash

**Messieurs les conseillers étaient présents**

Jean-Paul Rouleau  
Daniel Bock

Monsieur Tommy Desjardins - Absent

**3-Présentation et dépôt du projet règlement numéro 2020-01 – Camion autopompe-Citerne 2500 gallons impériales**  
**2020-06-23#03**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix présente et dépose en cette séance extraordinaire du 23 juin 2020, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er juin 2020 et que le projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire du 23 juin 2020, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite procéder à l'achat du Camion autopompe-Citerne 2500 gallons impériales;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts a été produite par Monsieur Yves Lauzon, chef pompier;

**ATTENDU QU'**afin de réaliser l'achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales, il est nécessaire d'emprunter la somme de 517 387.50\$, sommes remboursable sur une période à être déterminé ultérieurement;



## **Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610  
[www.notredamedelapaix.qc.ca](http://www.notredamedelapaix.qc.ca)

### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Règlement numéro 2020-01** décrétant une dépense et un emprunt estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) pour l'achat du camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus;

**ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme estimée de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ) sur une période à être déterminé ultérieurement. Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carole Barbier, en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 4.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;



**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix**

267, Notre-Dame  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Québec J0V 1P0  
Tél. : 819-522-6610  
www.notredamedelapaix.qc.ca

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| Règlement<br>d'emprunt # | Pour un montant de \$   |
|--------------------------|---|
| 2020-01                  | Montant 450 000 \$<br>TPS 22 500.00\$<br>TVQ 44 887.50\$<br>Total de 517 387.50\$ |

La municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix aura une récupération des taxes (TPS&TVQ, constituant 50% au niveau Provincial et 100% au niveau Fédéral)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 25 juin 2020

---

Carole Barbier,  
Directrice général et secrétaire  
trésorière